



moins de déchets, plus de ressources !

Syndicat Mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers
et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale
ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet - 47160 Damazan

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
Articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Travaux de réhabilitation du bassin de stockage de lixiviats de l'ISDND de Monflanquin

Règlement de consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 24 août 2026, à 12h00
--

Marché n°TVX2026.1

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation :	3
Article 2 : Cadre de la consultation :	3
2.1 Forme et type de procédure :	3
2.2 Durée du marché :	3
2.3 Allotissement :	3
2.4 Variantes :	4
2.5 Prestation supplémentaire éventuelle :	4
2.6 Modalités d'attribution - groupement :	4
Article 3 : Contenu du DCE :	5
Article 4 : Renseignements complémentaires :	5
Article 5 : Visite préalable obligatoire sur site	6
Article 6 : Attendus de la candidature et de l'offre	6
6.1 Présentation des candidatures :	6
6.2 Présentation des offres :	7
6.3 Documents à fournir par le candidat retenu :	7
Article 7 : Modalités d'analyse des offres :	8
7.1 Analyse des candidatures :	8
7.2 Critères de jugement des offres :	8
7.3 Méthodes d'analyse des offres :	9
Article 8 : Déclaration sans suite	9
Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	10
9.1 Date et heure limite de remise des offres :	10
9.2 Dépôt des offres par voie électronique :	10
9.3 Mises en garde quant à la transmission de l'offre sur la plateforme :	10
9.4 Prérequis de la transmission électronique :	10
9.5 Format des fichiers :	11
9.6 Certificat de signature :	11
9.7 Traitement des documents contenant un virus informatique	12
Article 10 : Copie de sauvegarde	12
Article 11 : Information aux candidats rejetés	13
Article 12 : Voies de recours	13

Article 1 : Objet de la consultation :

Le syndicat VALORIZON lance une consultation pour des travaux de réhabilitation d'un bassin de stockage des lixiviats (bassin n°5), situé sur l'ISDND de Monflanquin.

Pour cette opération, il est assisté par la maîtrise d'œuvre suivante :

ANTEA GROUP

61 rue Jean Briaud – CS 60054 – 33692 MERIGNAC

Article 2 : Cadre de la consultation :

2.1 Forme et type de procédure :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Il se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG/T) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, exception faite des dérogations précisées au CCAP.

Le montant global des travaux est estimé à 240 000 € HT.

2.2 Durée du marché :

Le marché prend effet à sa date de notification au Titulaire. A compter de la date prévisionnelle de transmission de l'ordre de service de démarrage, la durée globale des travaux est estimée à **2 mois**, dont étude, préparation et réception comprises.

Il est souhaité un démarrage de la prestation au mois de septembre 2026.

Les travaux se réalisent selon le planning prévisionnel joint au dossier de consultation. Les prestations devront être exécutées dans les délais indiqués par le Titulaire dans son offre.

2.3 Allotissement :

Le marché est alloti de la manière suivante :

LOT		Montant maximum estimé	Code CPV
LOT 01	Terrassement et VRD	210 000 € HT	45112500-0 Travaux de terrassement
LOT 02	Etanchéité	30 000 € HT	45261420-4 Travaux d'étanchéification

Les candidats ont la possibilité de répondre à ou plusieurs lot(s). En cas de réponse à plusieurs lots, ils veillent à fournir une offre (= un dossier) distincte par lot.

2.4 Variantes :

Une variante est une offre alternative venant modifier les spécifications techniques de la solution de base, et qui, dès lors qu'elle est retenue, se substitue à l'offre de base.

Dans le cadre du présent marché, la proposition de variante est autorisée et facultative.

Le candidat veille particulièrement à rendre son offre variante explicite et transparente. Il identifie l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base, et livre, le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

Attention : La réponse à l'offre de base reste obligatoire. Si le candidat souhaite proposer une offre variante, il doit également répondre à l'offre de base.

En l'absence de réponse à l'offre de base, l'offre variante du candidat sera écartée de l'analyse.

2.5 Prestation supplémentaire éventuelle :

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ou désignée indifféremment dans le cahier des charges par l'expression « option », est une prestation qui vient s'ajouter à l'offre de base, et dont les spécifications techniques sont définies par l'Acheteur. Elle peut être obligatoire ou facultative, au gré des stipulations du RC. Le Pouvoir Adjudicateur décide de retenir ou non la PSE au moment de la signature du marché.

Il n'est pas prévu de PSE dans le cadre de la présente consultation.

2.6 Modalités d'attribution - groupement :

Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'Organisme n'impose pas de forme juridique pour la constitution d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Organisme et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans la candidature, chaque membre doit fournir la justification de ses qualités et capacités demandées ci-dessous. Les candidatures et les offres sont présentées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Si le groupement est attributaire du marché, le mandataire devra fournir les documents prouvant son habilitation à représenter le groupement.

Il est à noter que l'Organisme se réserve le droit de demander à tout moment la communication de la convention constitutive du groupement. Chaque entreprise partie

du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui le constituent aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

Article 3 : Contenu du DCE :

Le candidat devra retirer le dossier de consultation sur le site du profil acheteur DEMAT AMPA, qui comprend :

- Le présent Règlement de la consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE), à compléter par le candidat,
- Les formulaires DC1 et DC2, à compléter par le candidat,
- Le DPGF, à compléter par le candidat.

Le candidat doit signaler à l'Organisme toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'il pourrait déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation. En conséquence, il ne pourra ni refuser d'exécuter les prestations, objet du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le Titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

Article 4 : Renseignements complémentaires :

Toute communication de renseignements sur le DCE doit faire l'objet d'une demande écrite, via la plateforme DEMAT AMPA.

Le candidat adresse sa demande six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors communiquée sur le profil acheteur. Pour les questions posées après ce délai et avant la date de remise des offres, il sera laissé à la libre appréciation de l'Organisme de communiquer une réponse.

Par ailleurs, l'Organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Il est donc fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation afin de recevoir tout complément d'information.

Article 5 : Visite obligatoire préalable sur site :

Avant de déposer une offre, le candidat a l'obligation d'effectuer une visite de site.

Pour cela, il peut prendre rendez-vous par téléphone au 05 53 36 55 21 ou par mail à sitemonflanquin@valorizon.com

L'attention du candidat est attirée sur le fait que toute question éventuelle devra impérativement être posée sur la plateforme de publication DEMAT AMPA. Aucune réponse ne sera donnée pendant les visites de site.

Article 6 : Attendus de la candidature et de l'offre :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet, rédigé en langue française ou traduit par un traducteur assermenté, comprenant les documents suivants regroupés dans une seule et même enveloppe.

6.1 Présentation des candidatures :

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivants pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

A noter que les éléments suivants peuvent être transmis au travers des formulaires DC1 et DC2, transmis au sein du DCE.

Identification du candidat ou du mandataire :	
1	nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de SIRET (DC1)
2	Une déclaration sur l'honneur : dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (DC1) ;
3	Le chiffre d'affaires global : Le chiffre d'affaires de l'agence locale en charge de l'exploitation du marché et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise. Pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter le marché (DC2) ;
4	Présentation générale de l'entreprise mettant en évidence les éléments suivants : - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ; - la présentation d'une liste des principales références portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant (volume financier), la date et le destinataire.
5	Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
6	Les certificats de qualification (ex : OPPBTP), qualification du personnel.

Les formulaires (DC1 et DC2) peuvent être remplacés par le Dume (Document Unique de Marché Européen) ou le e-DUME (format électronique) disponible à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

6.2 Présentation des offres :

L'offre doit contenir les éléments suivants, au sein d'un même dossier :

1	L'acte d'engagement (AE) : dûment complété. Le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) , dûment complétés.
3	Un mémoire technique, de maximum 10 pages (tout mémoire technique comportant plus de 10 pages, seules les 10 premières pages seront analysées et notées. Les autres pages ne seront pas prises en compte) présentant les éléments suivants : 1- des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ; 2- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier; 3- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ; 4- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que les mesures envisagées en matière de protection de l'environnement. 5- une méthodologie particulière à la réalisation du projet Le mémoire technique devra suivre l'ordre chronologique présenté ci-dessus. En cas de non-respect sur la présentation du mémoire technique, 3 points seront enlevés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En cas de proposition à une offre variante, il est souhaité que celle-ci soit distincte de l'offre de base (sous-dossiers distincts).

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

6.3 Documents à fournir par le candidat retenu :

Avant de conclure le marché, l'Organisme devra s'assurer que le candidat retenu est en règle de ses obligations fiscales et sociales et qu'il ne se trouve dans aucun autre motif d'exclusion de la procédure de passation du marché prévu par les articles L. 2141-1 à L.

2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. En outre, il vérifiera la capacité juridique du signataire.

Article 7 : Modalités d'analyse des offres :

7.1 Analyse des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'Organisme veillera à ce que les variantes proposées ne remettent pas en cause le projet de base.

7.2 Critères de jugement des offres :

Pour le présent marché, les offres seront sélectionnées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères de jugement	Pondérations
Valeur technique	
La valeur technique sera appréciée sur la base des critères ci-dessous : - indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants (15 points) - un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier (10 points) - Présentation des procédés et moyens d'exécution prévus, incluant les ressources humaines mobilisées ainsi que les équipements et matériels dédiés au chantier (10 points) - Une note sommaire précisant les principales mesures mises en place pour garantir la sécurité des ouvriers et du chantier, assurer l'hygiène sur site, ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (5 points) - Une méthodologie détaillée et spécifique à la réalisation du projet, adaptée aux particularités et contraintes du chantier (20 points)	60 points
Valeur financière	
La valeur financière sera analysée au regard du total HT du DQE, conformément aux montants renseignés au BPU	40 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Méthodes d'analyse des offres :

Concernant l'offre financière, le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse bénéficiera de la note maximale. Les autres candidats se verront affecter une note calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de la proposition commerciale du soumissionnaire}}$$

Une négociation pourra être engagée avec les 2 candidats les mieux classés au regard des critères définis, hormis avec les offres inappropriées, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur les bases décrites précédemment.

Ces négociations auront lieu par courriel et pourront porter sur les aspects techniques et les prix.

Le résultat des négociations fera l'objet d'une réponse écrite adressés aux candidats admis à négocier. La confidentialité des offres est respectée.

A l'issue des négociations, l'Organisme invite les candidats, avec lesquels il a négocié, à déposer une offre définitive dans des délais qui lui seront imposés (au-delà, seule la première offre sera considérée comme valable). L'Organisme prend une décision d'attribution du marché en appliquant les critères de choix des offres précisés ci-dessus, aux offres définitives issues de la négociation.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code précité, il est précisé cependant que l'Organisme attend des prestataires la meilleure offre dès la phase de remise des offres et se réserve donc également la possibilité de ne pas négocier.

Tout mémoire dépassant 10 pages sera analysé et noté uniquement sur ses 10 premières pages.

Les pages suivantes ne seront pas prises en compte.

Nous rappelons que l'évaluation de la valeur technique portera exclusivement sur les informations contenues dans le mémoire. L'entreprise peut, si elle le souhaite, joindre des annexes pour apporter une meilleure visibilité à certains documents ou pour informer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Toutefois, seules les informations figurant dans le mémoire seront prises en compte pour la notation.

Article 8 : Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, l'Organisme se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

9.1 Date et heure limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée le lundi 24 août 2026, avant 12h00

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique. Ainsi le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

9.2 Dépôt des offres par voie électronique :

Les offres devront parvenir obligatoirement par voie électronique, via la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Toute candidature transmise sur support papier par voie postale sera écartée, sauf impossibilité technique attestée par la plateforme.

La transmission complète de la candidature et de l'offre devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée, sous peine d'irrecevabilité. Le dépôt plis donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

9.3 Mises en garde quant à la transmission de l'offre sur la plateforme :

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site demat-ampa.fr.

Le candidat est donc tenu de s'assurer du bon fonctionnement de ses outils informatiques (connexion internet, logiciels...). En cas de dysfonctionnement informatique ou si le temps de téléchargement est allongé par des documents lourds, l'Organisme ne pourra pas accorder de dérogation.

D'éventuelles difficultés techniques dues à de fortes affluences sur le site de la plateforme peuvent intervenir sur des périodes de la journée. Il est donc recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son offre, afin d'éviter tout problème lié à un encombrement du site.

9.4 Prérequis de la transmission électronique :

Si la réponse électronique est indispensable, aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue) conformément à l'article R 2182-1 du code de la commande publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel) et par courriel n'est pas autorisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle (au moyen d'un certificat de signature électronique) et conforme

au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La personne physique détentrice du certificat doit être celle qui est habilitée à signer.

Nota : Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que lors de l'attribution du marché, les pièces définitives du marché pourront être signées au moyen d'une signature électronique. Les candidats qui n'en possèdent pas sont donc invités à en faire la demande afin de l'avoir reçue au moment de l'attribution du marché.

Pour toute difficulté rencontrée lors du dépôt électronique de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont invités à contacter l'assistance téléphonique ouverte de 9h00 à 19h00 au 01.76.64.74.02

9.5 Format des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

9.6 Certificat de signature :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau ** du Référentiel général de sécurité (RGS) est requis pour la signature électronique. Les formats de signature XAdES, PAdES et CADdES sont acceptés par le profil d'acheteur. La liste de confiance française est disponible aux adresses suivantes :

<https://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées>

Nous invitons à privilégier le format PAdES pour la signature du marché public, afin que la signature soit directement intégrée dans le document signé.

Les certificats de Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) ne peuvent plus être utilisés depuis le 18 mai 2013. La liste des catégories de certificats est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les listes de confiance pour les autres Etat-membres de l'UE sont accessibles via le site :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.html

Pour les certificats non référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour plus d'informations :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/rgs.pdf

9.7 Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 à R. 2181-4 du code de la commande publique. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée au Syndicat ValOrizon dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 10 : Copie de sauvegarde

Le candidat est autorisé à effectuer à la fois une transmission électronique via la plateforme et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'Organisme procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les cas suivants :

- **Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté** dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- **Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte**, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Attention : Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Organisme.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que l'Organisme n'aurait pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit. De même, si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'Organisme, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé, avant la date limite de remise des offres, portant la mention « *copie de sauvegarde* », accompagnée du nom du candidat et de la référence du marché.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit par **voie postale en recommandé avec accusé de réception** ou autre acheminement permettant de s'assurer de l'heure de réception par l'Organisme, soit par **dépôt contre récépissé**, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Valorizon

Service marchés publics

ZAE de la Confluence - Chemin de Rieulet - 47160 DAMAZAN

Les dossiers qui seraient remis ou dont la livraison s'effectuerait postérieurement à la date et l'heure limites ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée et selon les conditions de remise annoncées ci-dessus, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs. L'Organisme ne saurait être tenu en conséquence responsable du retard pris dans l'acheminement de ces dossiers, la soumission étant à la diligence des entreprises. Aucun délai supplémentaire de remise des offres ne saurait être accordé à ce titre. De plus, en aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne devra être déposé directement dans la boîte aux lettres de l'Organisme. L'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Article 11 : Information aux candidats rejetés

L'Organisme, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise le candidat du rejet de sa candidature ou de son offre, conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique. Cette décision sera notifiée par voie dématérialisée, par courriel avec accusé de réception et/ou par le profil acheteur.

Article 12 : Voies de recours

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure auprès du Tribunal administratif Bordeaux - 9 rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex.